

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin mensuel d'étude et d'information

SOMMAIRE

Les foyers municipaux d'enfants à Strasbourg	Mlle Jansen.
Notre distribution de Noël 1938	
En lisant les statistiques	H. v. E.
Une visite à l'Institution de la Borde	G. Epron.
Qu'est-ce que le Service de Protection de l'Enfance ?	"The Child" (U. S. A.)
Le Taudis.	
1° Son action sur la Famille.	M ^{me} de Paillerets.
2° Son effet sur le danger moral. ...	P. de Nemeth.
Les délits du jeudi	E. L.
Impressions d'une visiteuse. A propos d'enfance coupable ...	J. M.
Bibliographie.	
Correspondance.	P. de Mestral.
A nos Lecteurs. Activités.	
Notes et Informations.	
Table des Matières 1938.	

ABONNEMENT ANNUEL : 30 fr.

ETRANGER : 40 fr.

9, r. Guy de la Brosse, PARIS (v^e)

Ce numéro : 5 fr.

Étranger. . . : 6 fr.

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

9, RUE GUY DE LA BROUSSE, PARIS (V^E A^{RR.})
TÉL. GOBELINS 16-62

COMITÉ DE DIRECTION :

Président..... M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.
Membres..... M. CHRISTIAN MONNIER, YVES ROLLIN, HENRY VAN ETTEN.

Toutes les Publications en vente au Siège

peuvent être consultées, sur place, à la Bibliothèque de " Pour l'Enfance Coupable "

(Ouverte tous les jours de 10 heures à 18 heures)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis...	30 fr.	MAGD. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933)	(épuisé)
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable.....	2 fr.	DE MESTRAL-COMBREMONT : La Sauvegarde de la Jeunesse (1936).....	15 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935).....	1 fr. 50	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)...	2 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934).....	gratuit	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932)...	20 fr.
L'Internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933).....	(épuisé)	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineures (1931)	1 fr. 50
ALEXIS DANAN : Maisons de supplices (1936)...	15 fr.	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison.	15 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres).....	12 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede.....	18 fr.
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926)	2 fr. 25	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable.	0 fr. 75
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935).....	22 fr. 50	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933).....	2 fr. 50
RHÉNÉ LVAIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique. (1936).....	45 fr.	--- Les Prisons aux Etats-Unis (1931)	2 fr. 50
		--- L'Etablissement Oberlin (1932)...	gratuit
		--- Le Régime pénitentiaire belge (1927)	3 fr.
		--- Ce qu'il faut savoir du problème de l'Adolescence Coupable (2 ^e édit).	3 fr. 50
		H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé).	1 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

IMPORTANT

Nous prions instamment nos abonnés de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement.

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Bulletin d'Étude et d'Information

RÉDACTION :
9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V^e)

Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 30 fr.
Étranger 40 fr.

CHÈQUES POSTAUX
H. VAN ETTEN, PARIS 866-19

Prévenir vaut mieux que guérir

Les Foyers municipaux d'Enfants, à Strasbourg

Les foyers d'enfants recueillent pendant les vacances, les jeudis toute la journée et après la classe, les enfants dont les parents travaillent en dehors du domicile familial.

Nés en 1889 de l'initiative privée les foyers d'enfants durent augmenter leur nombre dans le cours des années, d'abord en raison de la situation économique, mais surtout par suite de la guerre, qui obligea tant de femmes à chercher dans les usines ou le commerce, le gagne-pain de leurs enfants.

Les services rendus dans les foyers étaient si nombreux et les avaient fait tellement apprécier par la population que non seulement ils ne furent pas supprimés en 1918, mais, au contraire, exigèrent un développement qu'une œuvre privée ne pouvait plus assurer. Pour cette raison, la municipalité prit en 1920 les foyers à sa charge et n'a cessé depuis d'en assurer le fonctionnement et de travailler à leur perfectionnement.

Aujourd'hui, Strasbourg compte 9 foyers d'enfants, répartis dans la ville et les faubourgs et groupant environ 1500 à 1600 enfants. Ces foyers acceptent les enfants dès qu'ils fréquentent l'école maternelle (3 ans) jusqu'à leur libération scolaire (14 ans). Sont admis ceux dont les deux parents travaillent, les enfants de veuves, ceux de familles nombreuses trop à l'étroit dans leur ménage et aussi les enfants dont la conduite ou les tendances au vagabondage demandent une surveillance spéciale. Les enfants placés par les Tribunaux pour Enfants sous le régime de la liberté surveillée sont toujours invités à fréquenter le foyer, ce qui seconde beaucoup le travail de la déléguée et contribue à l'amendement du mineur.

Les foyers d'enfants sont toujours installés dans les écoles où des salles de classe ou d'école maternelle sont mises à leur disposition. Deux

foyers seulement ont leur salle propre et leur mobilier, adapté aux enfants. Un foyer, situé au centre de la Ville, donne le repas de midi aux enfants au prix modique de 6.50 par semaine, à condition que leur mère ne puisse rentrer dans son ménage à midi pour préparer le repas. On envoie à ce foyer, les enfants des autres foyers du centre, qui se trouvent dans la même situation.

La contribution pour la fréquentation du foyer est de 1 fr. 50 par semaine pour 1 enfant, 2 fr. pour 2 enfants et de 2 fr. 25 pour le troisième et les suivants d'une même famille. Sont exonérés de la cotisation les enfants de veuves, de chômeurs, enfin tous ceux pour lesquels cette faveur est demandée en raison de leur situation familiale.

La fréquentation du foyer est très surveillée ; si un enfant manque sans excuse, les parents sont prévenus immédiatement par un avis de la Mairie, et, en plus, la surveillante doit se renseigner à la maison sur la cause de l'absence.

Le foyer municipal est plus qu'une garderie : il est le suppléant de la famille et veut par conséquent donner à l'enfant les avantages, l'éducation et les distractions que d'autres, plus privilégiés reçoivent chez eux. La discipline n'y est pas celle de l'école : dans une atmosphère confiante et joyeuse les enfants prennent à 4 heures leur goûter, suivie de la récréation. Ils font ensuite leurs devoirs sous la surveillance et avec l'aide de leurs surveillantes. Les jeudis et jours de vacances les journées débutent par une causerie, suivie de gymnastique, de chants de jeux en plein air, de travaux manuels à la portée de l'âge de chacun. Occasions précieuses de donner aux enfants des principes d'ordre, de propreté, de politesse, de développer leur bon goût et leur adresse. Les jours de pluie, les enfants ne sont pas

désœuvrés pour cela, car de nombreux jeux de société sont à leur disposition. Rien n'est négligé pour leur procurer les joies et les distractions tant goûtées à leur âge. L'arbre de Noël et les œufs de Pâques apportent une joyeuse diversion dans la vie, déjà si remplie du foyer. Les enfants sont emmenés aussi aux Musées de la ville, au cinéma pour une représentation enfantine, à la foire exposition, à un cirque de passage ou à une visite d'usine ou des minoteries qui montrent la vie de travail de leurs parents. Enfin, pendant les vacances, des sorties quotidiennes permettent de joyeux ébats sur des terrains de jeux ou dans la forêt toute proche et une grande excursion dans les Vosges, clôture généralement les plaisirs offerts pendant les grandes vacances à nos petits protégés. Ajoutons que, pendant ces vacances, le médecin et l'infirmière scolaires font au foyer la visite régulière qui se fait habituellement dans l'école pendant le reste de l'année.

Il est naturel que les enfants ainsi surveillés, dirigés, amusés, n'éprouvent pas la tentation de la rue, de ses plaisirs, de ses dangers, aussi le pourcentage des délinquants parmi les enfants du foyer municipal est-il minime. Il nous a été permis de relever que sur les 38 inculpés de l'année 1937 et sur les 56 inculpés de l'année 1938, ne se trouvait pas un seul enfant fréquentant le foyer. Par contre, en 1937, sur les 49 enfants placés dans une maison d'éducation, 8 enfants fréquentaient le foyer et en 1938, sur 47 enfants placés dans une maison d'éducation, 12 enfants fréquentaient le foyer. Ce pourcentage assez élevé s'explique par le fait, que presque toujours, avant de demander le placement d'un enfant en danger moral, on incite les parents à envoyer l'enfant au foyer, afin de l'avoir sous surveillance une grande partie de la journée et de lui éviter peut-être la maison de correction.

Les surveillantes des foyers sont des jardinières d'enfants, des assistantes sociales ou des jeunes filles formées très jeunes par la municipalité même, qui leur fait passer après 2 à 3 ans de stage, 2 examens d'aptitudes : l'un comprenant plus spécialement la pédagogie et les questions de l'enfance, l'autre embrassant toutes les questions sociales.

La formation exigée est en effet indispensable à quiconque doit s'occuper d'enfants avec fruits et compétence. Elle l'est d'autant plus que les surveillantes des foyers sont occupées pendant les heures libres de la matinée dans le service d'enquête de la division sociale de la Mairie, à laquelle sont également rattachés les foyers. Par cette liaison de la division sociale et des foyers une collaboration étroite s'établit entre

les différents services et permet de réaliser une surveillance constante, en particulier sur l'enfance malheureuse et en danger moral.

Les dépenses occasionnées par les foyers municipaux sont élevées et se montaient ces dernières années à environ 640.000 fr. par an. Cela peut paraître excessif à quelques-uns, mais comme le disait M^{lle} Chaptal dans son enquête sur l'Enfance en danger moral, faite pour la Société des Nations : « Ceux qui ont fait des sacrifices pour la surveillance et la protection de l'enfance auront à s'en féliciter, lorsqu'il sera possible de constater, au cours des années à venir, que la préservation est un placement sûr quand il s'agit de préparer un capital humain ».

Pia JANSEN.

Notre Distribution de Noël 1938

Grâce à la générosité de nos lecteurs, et malgré les temps difficiles que nous traversons, nous avons pu recueillir 3.181 francs. Nous remercions vivement tous ceux qui ont compris que l'affection d'amis inconnus, soucieux de donner un peu de joie à de jeunes délinquants, est un facteur de redressement dans la vie de ces derniers.

La colonie pénitentiaire de garçons d'Aniane (Hérault), a reçu 200 fr., celle de Chanteloup (mineurs de moins de 13 ans), 400 fr., 100 fr. aux jeunes détenus à la prison d'Aix, 300 fr. à celle de Loos, dans le même but.

Par l'entremise de la Sauvegarde de l'Adolescence, Service social auprès du Tribunal pour Enfants de la Seine, 2.181 fr. ont été distribués à des mineurs, anciens délinquants, pour la plupart libérés de colonies pénitentiaires, suivis par le service social. Certains de ces jeunes sont actuellement placés à la campagne, dans des hôpitaux ou des sanatoria. D'autres viennent de fonder un foyer.

* * *

Extraits de la lettre adressée par le Directeur de l'Internat approprié de Chanteloup à M. le Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire et des Services de l'Éducation Surveillée.

Chanteloup, le 26 décembre 1938.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la fête de Noël a été célébrée dans l'après-midi du samedi 24 décembre.

A quatorze heures, les enfants ont été réunis dans la salle de jeux où le sapin de Noël, bien



En lisant les statistiques

Le « Journal Officiel » du 27 juillet 1938 a publié un rapport sur l'application de la loi de 1912 concernant les Tribunaux pour enfants et adolescents, couvrant la période de 1931 à 1935.

Nous y avons relevé les intéressantes statistiques suivantes :

MINEURS IMPLIQUÉS DANS DES AFFAIRES CLASSÉES

En 1935 : 3912 (en 1926 : 4726).

MINEURS IMPLIQUÉS DANS DES AFFAIRES SUIVIES DE NON LIEU :

En 1935 : 864 (en 1926 : 1553).

MINEURS IMPLIQUÉS DANS DES AFFAIRES JUGÉES :

En 1935 : 11035 (en 1926 : 14185).

Ces chiffres indiquent nettement une décroissance constante atteignant son chiffre de plus bas en 1933 (8972).

PROPORTION DES CRIMES COMMIS PAR DES MINEURS DE 1930 A 1935 :

1,74 % (affaires classées).

2,35 % (non-lieux).

0,84 % (affaires jugées).

PROPORTION DE CERTAINS DÉLITS COMMIS PAR DES MINEURS DE 1930 A 1935 :

Vol simple : 68 % (en augmentation de 18 % sur la période précédente).

Blessures involontaires : Relevé 556 fois en 1935. (en diminution de 246 fois sur l'année 1930).

SEXE DES MINEURS POURSUIVIS :

La proportion moyenne des filles poursuivies a diminué considérablement :

Affaires classées : 17 % (au lieu de 18 % pendant la période précédente).

Non-lieux : 20 % (au lieu de 25 % pendant la période précédente).

Affaires jugées : 17 % (au lieu de 18 % pendant la période précédente).

AGE DES MINEURS POURSUIVIS :

a) Mineurs de 13 ans :

Affaires classées : En 1935 : 1183 (en 1926 : 813).

Non-lieux : En 1935 : 125 (en 1926 : 190).

Affaires jugées : En 1935 : 1433 (en 1926 : 1228).

Contrairement au résultat présenté par la statistique relative aux mineurs de 16 ans, il y a eu augmentation constante des petits délinquants de 13 ans, ainsi :

illuminé et orné de clinquants occupait la place d'honneur.

Après quelques chœurs de circonstances chantés par les enfants, ce fut la distribution des jouets et des bonbons.

Et pour terminer la fête une séance de cinématographe comportant deux saynètes comiques et un film d'aventures fut très applaudie par nos petits.

La bienveillante et coutumière générosité de M. Henry van Etten, du Comité d'Etudes et d'action pour la diminution du crime, nous a permis de gâter davantage encore nos jeunes pensionnaires.

Un menu spécial, comportant notamment : vol au vent, mouton rôti, pommes de terre frites, crème au chocolat a été très apprécié.

Des bonbons fondants et des oranges seront aussi distribués à l'occasion du jour de l'au.

17 mandats-poste de dix francs ont été adressés aux enfants les plus déshérités qui ont quitté l'Internat.

Le Directeur,

Signature : ILLISIBLÉ.

(à M. H. van Etten)

Je me permets de vous renouveler au nom de tous nos petits, mes bien sincères remerciements, en même temps que l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Directeur,

ILLISIBLÉ.

* * *

Extraits de la lettre adressée par le Trésorier de la section Montpelliéraine du « Comité pour la diminution du Crime ».

Montpellier, le 29 décembre 1938.

J'ai bien reçu votre lettre du 14 décembre ainsi que les 200 francs que vous nous avez envoyés, au nom du Comité de Paris, pour le Noël d'Aniane.

Cette somme, sur les conseils du Directeur d'Aniane a été utilisée en achats de jeux, damiers, échecs, dominos, en vue de distraire nos jeunes gens...

Croyez, etc...

Signé : Pierre PARLIER.

trésorier.

CE QU'IL FAUT SAVOIR DU PROBLÈME DE L'ADOLESCENCE COUPABLE

par Henry van ET TEN

2^e édition revue et complétée (1938)

Une brochure illustrée, 52 pages : FRANCO : 3 fr. 50

La moyenne des affaires jugées est passée de 1045 en 1926-1930 à 1298 en 1930-1935.

b) Mineurs de 13 à 16 ans :

Affaires classées : En 1935 : 1588 (en 1926 : 2.080).

Non-lieux : En 1935 : 409 (en 1926 : 681).

Affaires jugées : En 1935 : 4321 (en 1926 : 4.602).

c) Mineurs de 16 à 18 ans : (Criminels exceptés).

Affaires classées : En 1935 : 1.141 (en 1926 : 1833)

Non-lieux : En 1935 : 334 (en 1926 : 682).

Affaires jugées : En 1935 : 5281 (en 1926 : 8355).

En résumé, il y a une amélioration sensible sur les années antérieures particulièrement pour les mineurs de 18 ans, toutefois l'augmentation du nombre des délinquants de 13 ans reste inquiétant. Cette progression est, du reste relevée dans d'autres pays également. (Angleterre, États-Unis, etc.).

RÉSULTAT DES POURSUITES :

En 1930 : Sur 12.234 mineurs jugés :

Approx.

Acquittés ou rendus à leurs parents : 5.308 (44 %)

Confiés à des œuvres privées : 2.437 (20 %)

Confiés à l'Assistance publique : 67

Envoyés en colonie pénitentiaire : 767 (6 %)

Amendes ou emprisonnements : 3.655 (29 %)

En 1935 : Sur 11.035 mineurs jugés :

Acquittés ou rendus à leurs parents : 5.530 (50 %)

Confiés à des œuvres privées : 2.383 (22 %)

Confiés à l'Assistance publique : 93

Envoyés en Colonie pénitentiaire : 615 (5.70 %)

Amendes ou emprisonnements : 2.414 (22 %)

On constatera que la remise aux parents a été davantage pratiquée en 1935 qu'en 1930 (50 % contre 44 %).

20 à 22 % des délinquants légers ont été remis aux patronages et environ 6 % aux colonies pénitentiaires.

Les amendes ou les peines d'emprisonnement ont tendance à diminuer (de 29 % à 22 %), la prison était encore plus nocive pour les jeunes que la colonie pénitentiaire.

LA LIBERTÉ SURVEILLÉE :

Proportion moyenne des mineurs placés sous le régime de la liberté surveillée mais remis à leur famille :

En 1935 : 39 % (en 1926 : 27 %).

Le rapport du 30 juin 1938 comporte beaucoup d'autres chiffres également intéressants mais entrant dans des détails statistiques sans grand intérêt pour nos lecteurs.

H. v. E.

Les abonnements partent du 1^{er} Janvier de chaque année.

Une visite à l'institution de la Borde

L'institution de la Borde à Montesson (S.-et-O.) viens d'être créée récemment pour recevoir des enfants vagabonds tombant sous les prévisions du décret du 30 octobre 1935, à l'exception des enfants visés à l'article 4 du décret.

On sait en effet, que ce décret a supprimé pour les mineurs de 18 ans, le délit de vagabondage prévu par les articles 270 et 271 du code pénal. A la place, sont prévues des mesures de protection pour les enfants ayant quitté leurs parents, ayant été abandonnés par eux, orphelins ou n'ayant d'autre part ni travail, ni domicile ou tirant leurs ressources de la débauche (art. 2). Ils seront selon les circonstances remis par le Président du Tribunal pour enfants soit à leurs parents, soit à un particulier, soit à une institution charitable ou confiés à l'Assistance Publique ou bien encore envoyés dans tel établissement susceptible de leur donner les soins réclamés par leur état (art. 3). L'article 4 prévoit le cas des enfants ayant enfreint la décision prise à leur égard ; ils seront alors déferés devant le tribunal pour enfants.

L'école de la Borde est attenante à l'école Théophile Roussel dont elle partage la direction, les services économiques, administratifs et médicaux.

Conçu pour recevoir 62 enfants répartis en deux sections, le bâtiment comprend donc deux parties identiques aménagées pour le but proposé et selon les données de l'habitation moderne. La lumière y entre largement ; tout y est net et clair. Les deux réfectoires y sont spacieux ainsi que les deux salles de classe. Chaque enfant y possède, chose très importante, une chambrette relativement vaste avec une grande fenêtre.

A côté du bâtiment il y a deux grandes cours dont les arbres, encore jeunes, donneront un ombrage agréable. Pas de murs pour clore l'école, mais des buissons d'arbustes ou des barrières en ciment, si bien que le regard, s'étendant sur les vastes jardins de l'école Théophile Roussel et sur la campagne avoisinante, ne rencontre aucun obstacle pouvant donner l'impression, d'emprisonnement.

Tout y semble bien conçu. Un détail cependant pourrait retenir la critique. Chaque fenêtre est garnie de solides barreaux. Sans doute sont-ils dissimulés par une habile disposition avec les croisillons du vitrage ; sans doute sont-ils à la rigueur admissibles pour les fenêtres des

chambrettes, mais il faut bien constater leur inutilité partout ailleurs. Pourquoi par ce détail, que les enfants ne peuvent ignorer, évoquer le souvenir suranné des « prisons d'enfants » et diminuer l'impression par ailleurs très favorable donnée par ce bâtiment.

Seront admis dans cette école les mineurs de plus de 14 ans et de moins de 16 ans, amendables et biologiquement normaux. Ces enfants jusqu'à l'âge de 14 ans y recevront un enseignement scolaire et professionnel. Ils feront apprentissage du métier d'horticulteur dans les vastes jardins de l'école Théophile Roussel. Il est regrettable que faute de place ils ne puissent aussi profiter de l'enseignement industriel qui y est donné dans des ateliers très bien organisés. Ils profiteront aussi des terrains de sports bien aménagés de cette école.

L'école de la Borde vient d'ouvrir ses portes et, lors d'une visite que j'y ai faite récemment, je n'y rencontrais qu'une douzaine d'enfants. Aussi n'est-il pas possible de porter dès à présent une appréciation sur le régime de cette école.

Cependant d'ores et déjà, il est permis, à la lecture des conditions d'admission plus haut mentionnées, de faire quelques remarques au sujet des idées ayant présidé à l'élaboration du règlement de l'institution.

L'école ne reçoit que des enfants vagabonds. Il est permis de s'étonner du mode de sélection employé. Le critère est ici l'infraction commise ou plutôt, puisque le vagabondage n'est plus un délit au point de vue pénal, la manifestation antisociale. Et il est regrettable de constater que ce critère désuet ne soit pas encore universellement abandonné, alors que de nombreuses personnalités particulièrement autorisées nous apprennent que seules les causes de la manifestation antisociale peuvent être prises en considération pour renseigner sur la mesure qu'il convient de prendre, tandis que la manifestation elle-même est sans intérêt si ce n'est pour nous renseigner sur les causes de l'acte.

Il est vrai que sont seuls admis dans cette institution, les enfants biologiquement normaux c'est-à-dire, les irréguliers sociaux par opposition aux irréguliers médicaux. Mais il n'en reste pas moins que les causes sociales du vagabondage sont multiples tenant soit à la famille, soit à l'atelier, soit aux lectures et aux fréquentations malsaines, et il est permis de douter que le même régime soit applicable à tous les enfants devenus vagabonds pour une quelconque de ces causes.

D'autre part, si diverses causes peuvent pousser au vagabondage, la même cause peut pousser

à commettre des délits différents. Il sera donc étonnant de voir deux enfants dirigés sur deux établissements distincts uniquement par ce qu'ils n'auront pas commis le même délit, alors que le même régime éducatif leur conviendrait.

Enfin, parmi les vagabonds eux-mêmes, il est fait une discrimination : ceux visés dans l'article 4 du décret sont écartés de l'école de la Borde. Cela revient à dire qu'il existe contre eux une présomption irréfragable d'amendement plus difficile, et à ce sujet encore le critère est mal choisi, car seule une étude de l'enfant pris individuellement peut renseigner sur degré d'amendabilité.

L'institution, d'autre part, ne reçoit que des enfants biologiquement normaux. Il m'a cependant été donné d'y rencontrer un enfant infirme de naissance donnant des signes évidents de tare intellectuelle. Or, il est à retenir que l'école n'est pas outillée pour recevoir des anormaux médicaux. Il ne faut évidemment pas imputer cette erreur aux médecins — spécialistes très avertis, tels que M. le Docteur Heuyer — chargés de trier les enfants lors de leur admission. Il faut y voir uniquement, je pense, l'expression de l'embarras dans lequel on se trouve en France, lorsqu'il s'agit de prendre une mesure concernant un enfant médicalement anormal, et cependant, les statistiques les plus dignes de crédit nous apprennent que parmi les enfants de justice il y a environ 80 % d'irréguliers médicaux à divers degrés.

Ces quelques réflexions, d'ordre très général, ne diminuent pas les mérites qu'offre l'école de la Borde. J'ai eu le plaisir de m'entretenir avec le Directeur qui très aimablement me faisait visiter l'école de la Borde et l'école Théophile Roussel. Il assumait la direction des deux établissements avec une bienveillance doublée d'une expérience certaine due à l'exercice de cette fonction depuis de nombreuses années. On ne peut ainsi que je le disais plus haut, juger des résultats puisque l'école est de création toute récente. Mais il est permis d'espérer que, dotée d'un personnel spécialisé et en nombre suffisant pour les 60 enfants qui y séjourneront, l'institution de la Borde pourra devenir un établissement servant de modèle à ceux nombreux qu'il convient encore de créer.

G. EPRON,

Juge au Tribunal de Gap.

Prière de bien vouloir noter le nouveau compte de chèques postaux :

H. van ETTEN, Paris 866-19

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Qu'est-ce que le Service de Protection de l'Enfance ?

La réhabilitation de l'enfant dans sa propre famille

Le rapport du cas suivant, nous vient d'une petite ville du centre nord des États-Unis :

Lorsque le travailleur social s'occupant d'enfants ouvrit son bureau en juin 1937, il fut désespéré en voyant le nombre de problèmes qu'il lui faudrait résoudre : logements misérables, secours insuffisants, maladie, alcoolisme, imbécillité, folie, illégitimité, inceste. Ces problèmes se présentaient isolément ou réunis, non seulement occasionnellement dans une famille, mais dans presque toutes les familles qui lui étaient envoyées. Sans plus attendre, il convoqua des groupes de citoyens appartenant à trois petites agglomérations et se mit à discuter du point de vue de la communauté, les aspects de ces problèmes sociaux.

Les groupes locaux se sont depuis réunis en un comité de protection de l'enfance du comté et ont déjà commencé à lutter avec courage contre certaines conditions locales. A un meeting récent ils prirent les mesures nécessaires pour contrôler de façon plus efficace les tavernes. Leur effort portait avant toute chose sur les heures de fermeture et sur la vente de boissons alcooliques aux enfants mineurs. On discuta la question de la mise en quarantaine, et il fut décidé que l'on porterait son effort sur la nomination d'un conseil d'hygiène compétent. Avec l'assistance du Ministère de la Santé Publique de l'État, une clinique pour la lutte contre les maladies vénériennes est sur le point de s'ouvrir. Le comité donna son appui à la vente locale des timbres anti-tuberculeux, le résultat étant que les ventes qui avaient été de 14 dollars en 1936, passèrent à 462 dollars l'année suivante. Un comité adjoint, chargé de préparer un programme médical pour le Comté a déjà été nommé. Un dentiste, membre du Comité, a offert ses services pour les cas urgents à condition que les fonds puissent être trouvés pour payer les matériaux.

Un acheminement vers la prévention du crime est pris par l'inauguration d'un recensement des écoles. On prépare l'inspection des intérêts récréatifs et des habitudes de la jeunesse (utilisation des loisirs, jeux, etc.) dans les différentes agglomérations.

Vingt-trois enfants ont été examinés par le psychologue du Service de protection de l'enfance, et des efforts sont faits pour procurer un service clinique complet. En ce moment, 63 enfants nous ont été adressés les uns par les tribunaux, d'autres par des conseillers municipaux, des instituteurs, des directeurs d'écoles, des pasteurs, des policemen, des infirmières du Service de Santé, des infirmières travaillant dans des cliniques, des citoyens divers.

* * *

Les quatre enfants K. furent référés au service de Protection de l'Enfance par la Croix-Rouge. Ces enfants étaient orphelins de mère ; livrés à eux-mêmes, ils étaient en danger de devenir délinquants. Leur père, homme de 45 ans, n'avait pas terminé ses classes primaires. Il avait été élevé à coups de bâton et forcé de quitter l'école aussitôt qu'il eut atteint l'âge de travailler dans une mine. Il a deux enfants de sa première femme ; Anna, qui a maintenant 23 ans et Richard, qui a 21 ans. Cette femme est morte de la grippe en 1918. Deux ans plus tard l'homme épousa Benlah Cox et ils ont quatre enfants.

Le logement de cette famille a toujours été très mal tenu. En 1928, une agence qui s'occupe de placement d'enfants, fit une enquête sur les soins que recevait Anna, le résultat de l'enquête fut que l'enfant d'abord confiée à l'agence fut ensuite placée dans une famille. Le père fut emprisonné pour contrebande d'alcool, alcoolisme et mauvais traitements infligés aux enfants. Apparemment aucune décision ne fut prise alors au sujet des autres enfants.

En 1931, après la mort de sa seconde femme, M. K. s'efforça de tenir son ménage sans être aidé. L'agence de placement d'enfants mise au courant de la situation par Anna qui se plaignit de ce que ses demi-frères et sœurs étaient négligés, intervint de nouveau. Les membres de la communauté étaient d'avis que M. K., étant donné les circonstances, faisait de son mieux, et que l'on se trouvait devant un problème de pauvreté et de chômage plutôt que devant un problème de mauvais traitements. La famille reçoit des secours ou une allocation de chômage depuis 1932. Quand l'aîné des garçons qui avait assumé la principale part de responsabilité dans la conduite du ménage s'en alla, avec sa femme, M. K. demanda à un homme qu'il connaissait, de venir s'installer chez lui. Cet arrangement ne fut pas satisfaisant.

Leur logement de quatre pièces fut détruit pendant l'inondation de janvier 1937, et en juin,

lorsque la famille fut référée à la Société de Protection de l'Enfance, elle recevait encore de l'aide de la Croix-Rouge.

Tous les enfants étaient très retardés à l'école. Georges avait huit ans de retard, Larry en avait neuf, Emily cinq et Mary, âgée de 8 ans, était dans la classe des enfants de 6 ans. Larry, 15 ans, s'était sauvé de la maison, mais ni son père ni Georges, son aîné de deux ans, ne semblaient s'en émouvoir. Georges disait : « que l'on n'obtenait rien de Larry sans coups ». Ils étaient d'avis que cette affaire les concernait et que les agences de Protection de l'Enfance n'avaient rien à y voir.

Depuis la mort de la deuxième Mrs. K., des tentatives avaient été faites pour retirer les enfants à leur père. Avec le souvenir de l'enlèvement d'Anna, quelques années auparavant, encore frais à la mémoire, la famille vivait dans une crainte perpétuelle de séparation. Quand M. K. comprit que la Société de Protection de l'Enfance désirait l'aider, il s'y intéressa, son attitude changea, il cessa d'être hostile et renonça à ses menaces de violence. M. K. s'était bien rendu compte qu'il ne savait pas s'occuper des enfants comme il l'aurait fallu, mais jusque là avait refusé de se laisser aider. « Chacun dans le passé a essayé de démolir et de rendre les choses encore plus difficiles plutôt que d'aider. » Pour finir, il facilita le retour de Larry et son installation chez lui. Quand la Croix-Rouge offrit de faire des réparations à la maison, il accepta l'offre, il ne refusa pas de se laisser aider pour que les enfants réussissent mieux à l'école.

Après avoir suivi les traces de Larry, d'un voisin à l'autre pendant trois semaines, le Directeur de la Société de Protection de l'Enfance le découvrit dans une ville voisine ; là, il avait attiré l'attention de la police et du maire. Ceux-ci pensèrent que Larry avait été mal soigné chez lui et désiraient le retirer à son père. Toutefois, lorsqu'ils se rendirent compte qu'une surveillance par le Directeur de la Société de Protection de l'Enfance serait possible, ils décidèrent de laisser à Larry une autre chance de vivre parmi les siens. Le Directeur de la Société de Protection de l'Enfance ensuite discuta avec M. K. des difficultés de Larry. Mr. K. consentit non seulement à ne pas le punir, mais encore à obtenir que Georges, le frère aîné, qui dominait les enfants en l'absence du père, cesse de maltraiter son frère. Les voisins aussi acceptèrent de coopérer en cessant d'abriter Larry et de l'encourager à rester loin de chez lui. Pour finir la maison fut réparée et en partie meublée par la Croix-Rouge.

L'instituteur offrit d'aider les enfants de façon spéciale et a essayé de leur faire sentir combien il s'intéressait à eux. En conséquence tous les enfants se sont mis à trouver du plaisir à aller à l'école et ceci, pour la première fois de leur vie. Larry et Mary ont monté d'une classe et font des progrès satisfaisants.

Certains problèmes étaient donc en progrès, celui de la tenue de maison, malheureusement, pendant ce temps-là, devenait presque insoluble. Quand les enfants rentraient à la maison, déjà transis de froid après la longue promenade qu'ils devaient faire pour revenir de l'école, ils trouvaient les feux éteints et la maison glaciale. La double responsabilité de la maison et de l'école était trop forte pour Emily, une enfant très nerveuse que la moindre provocation fait pleurer. M. K. finit par consentir à ce qu'une œuvre charitable lui procure « une personne de bonne réputation qui lui serait envoyée pour travailler avec les enfants ». Ceci fut accompli avec la coopération du Directeur du service de tenue de maison et les conseillers municipaux.

On a pu avoir la preuve ces derniers mois de l'existence d'une nouvelle solidarité de famille, plus évidente encore depuis que Georges est parti. Larry travaille mieux, aussi bien à l'école qu'à la maison. M. K. s'intéresse davantage aux enfants et paraît trouver du plaisir aux visites du Directeur de la Société de Protection de l'Enfance. Il aime à parler des progrès que font ses enfants. Il a consenti à ce que tous les enfants soient examinés au point de vue physique et au point de vue psychologique dans l'espoir de pouvoir les aider avec leur travail scolaire. Maintenant que la tenue de maison est devenue satisfaisante, il y a toute raison de penser que les conditions vont graduellement s'améliorer et que les enfants seront beaucoup mieux soignés qu'ils ne l'ont été dans le passé.

« The Child »

U. S. Department of Labor,
Washington D. C. Août 1938.

(Traduit par C. R.).

Une documentation unique sur l'organisation du proxénétisme en France et le danger sanitaire des maisons closes.

LES SCANDALES DE LA PROSTITUTION RÉGLEMENTÉE

Une brochure de 48 pages, par Henri SELLIER, ancien Ministre de la Santé Publique, Paul GEMAEHLING, professeur à l'Université de Strasbourg, le Dr Marcel PINARD et le Dr MATRY, ancien Maire de Fontainebleau. **3 francs**

(Prix spéciaux à partir de 100 exemplaires)

En vente au bureau de la Revue.

LE TAUDIS

I

Son action sur la Famille

La famille ne peut s'épanouir normalement que si elle dispose d'un foyer répondant à ses besoins ; un taudis peut-il remplir ce rôle ?

Le travailleur qui revient fatigué de sa journée de labeur a besoin de trouver détente et repos dans un logis accueillant qui lui offre un « minimum de confort matériel indispensable à tous ».

Or, s'il a le malheur d'habiter un taudis, il est saisi, dès son entrée, par la « tristesse » de ces lieux jamais illuminés par le soleil ; l'air vicié est irrespirable ; peu à peu, « une sensation d'étouffement » lui fait regretter l'atmosphère extérieure. « Cette impression inhospitalière » est encore plus pénible dans une pièce d'hôtel meublé, exigüe, où les murs sales et le papier déchiré portent les traces des précédents locataires ; le mobilier laid, vieilli, délabré, souvent insuffisant, est d'une banalité désespérante. Tout y concourt pour faire sentir à ses habitants qu'ils vivent là en hôtes de passage, en étrangers. Et, cependant, entre 1911 et 1921, on a créé à Paris, 50.097 nouveaux logements meublés et, au début de 1936, malgré une légère diminution, nous en trouvons encore 259.846 à Paris et 89.642 en banlieue. Autant de familles sont ainsi privées du « chez soi » accueillant, intime, où chaque objet évoque un souvenir !

Non seulement, dans bien des garnis, mais encore dans beaucoup de maisons, il manque souvent l'eau courante, le gaz et, parfois, l'électricité.

Si les occupants sont nombreux, tous se gênent ; « aucune possibilité de s'isoler » ; les jeux et les cris des enfants fatiguent ; on s'énerve, le caractère s'aigrit, s'exaspère ; tout devient occasion de « disputes et de discordes ». Dans un moment d'impatience, des mots durs échappent, regrettés ensuite ; mais se renouvelant fréquemment, ils créent peu à peu une atmosphère de mécontentement.

Si le « repos est un mythe » le jour, la nuit, il n'est guère plus réalisable : ce sont les bruits des disputes des voisins, le chahut de la T. S. F., la rentrée tardive de l'ivrogne. Au logis même, les pleurs nocturnes des petits enfants deviennent une source de récriminations. Le père se fâche, il aurait besoin d'un sommeil paisible et réparateur pour se lever dispos le lendemain matin. C'est encore pis si, par surcroît, il faut soigner des malades, nécessité plus fréquente dans un taudis qu'ailleurs.

Le « couchage » est souvent des plus rudimentaires. Faute de place pour étendre les lits, il n'est malheureusement pas rare que de grands enfants dorment sur deux chaises rapprochées ou sur des pliants. L'« insuffisance des lits » oblige à des entassements, à des promiscuités bien regrettables à tous points de vue, qu'il s'agisse de risques de contagion

physique ou de mélange des sexes. Certes, il faut rendre hommage à l'ingéniosité de tant de parents qui ont réussi à sauvegarder les convenances malgré l'étroitesse du logis, mais le cas reste très fréquent de frères et sœurs couchant ensemble.

La « promiscuité » n'existe pas seulement à l'intérieur du logement ; on la retrouve avec le « voisinage ». L'usage des w.-c. communs, du robinet sur le palier ou de la fontaine dans la cour sont, en permanence, des occasions de contacts et de commérages. Les cloisons trop minces de tant d'habitations ne permettent aucune discrétion familiale ; toutes les phases de l'existence, comme les secrets de la vie de famille, sont révélés. Qu'on songe, par exemple, à telle famille composée d'une jeune fille de vingt ans restée très honnête, de son frère, garçon de vingt-deux ans, peu sérieux, et d'une mère fréquemment ivre, dont la conduite est un scandale public. Tous trois vivent dans une pièce si exigüe que mère et fille doivent coucher dans le même lit ; l'unique porte-fenêtre ouvre sur un balcon commun desservant tout l'étage. On devine sans peine comment telle scène entendue la nuit sera commentée le lendemain, par les voisines, de porte à porte.

Le taudis rend donc « toute vie familiale » impossible ; il ne réalise pas les conditions du minimum de confort matériel que l'on demande à tout foyer. Parfois même, il fait disparaître le dernier symbole de l'intimité familiale : l'exiguïté de la pièce ne permet pas de prendre le repas en commun autour de la table.

Ainsi, chacun tire de son côté et trouve prétexte pour sortir ; les enfants, livrés à eux-mêmes, restent enfermés au logis ou errent dans la rue. Que peut donc devenir la stabilité d'une famille qui se disperse et fuit le logis inhospitalier ? Les enfants, ayant grandi dans des taudis, ne connaissent pas les joies et l'intimité de la vie familiale ; ils n'en ont vu que les charges et les misères. Pourquoi chercheraient-ils, plus tard, à créer un foyer dont ils n'ont pas appris à aimer la douceur ? Les jeunes gens préféreront les liaisons de passage aux unions régulières. Les jeunes filles refuseront les fatigues de la maternité et voudront limiter les naissances.

Action sur l'état moral de l'enfant

« Tout le monde ne peut pas être orphelin », disait Poil de Carotte, fils chéri, comme chacun sait, de Mme et de M. Lepic, ces honnêtes petits bourgeois provinciaux, chez qui l'orthodoxie en matière d'éducation n'avait d'égale que la bêtise qu'ils montraient dans l'application. Le héros de Jules Renard, s'il eût grandi dans un taudis, n'aurait sans doute pas émis sa fameuse et mélancolique sentence. En effet, l'enfant placé dans ce triste cadre matériel et moral du taudis ne souffre pas de l'insuffisance de son éducation, mais bien plutôt de son absence. Il n'en a, certes, pas conscience ; la liberté sans contrôle est un attrait pour lui ; mais il en pâtira plus tard, et nous qui savons combien les jeunes plantes réclament de

soins tutélaires, nous devons plaindre ces milliers de gamins et de gamines qui poussent follement sur le pavé des quartiers déshérités.

Sur le pavé. — Ce n'est pas une métamorphose, mais bien la réalité ; il ne peut en être autrement dans les quartiers à taudis (ni même, ajoutons-le, dans tout quartier à petits logements convenables mais surpeuplés). Les enfants encombrant l'étroit logis sont envoyés dans la rue si dangereuse par ce qu'on y voit et par ce qu'on y fait. On y coudoie une humanité souvent peu recommandable. Les camarades sont légion, ces grands garçons désœuvrés qui lorgnent et entraînent les plus jeunes. D'inoffensives parties de billes sont l'amorce d'une science malsaine du jeu et de la fraude : à sept ans, on joue aux billes ; à dix ans, on joue au sou et on commence à voler pour pouvoir jouer ; à dix-huit ans, on passe en correctionnelle. Souvent, des bandes s'organisent allant des jeux aux actes inspirés par les spectacles suggestifs du cinéma policier qui nourrissent de thèmes de banditisme toutes ces jeunes imaginations. D'intéressantes expériences faites à Cleveland et à Liverpool ont montré l'étroite relation de la criminalité et du logement. Dans certain quartier de Liverpool, entre 1894 et 1912, le chiffre annuel des délits baissa de 202 à 4 parallèlement à la suppression des taudis.

L'enfant du taudis est trop tôt et surtout trop grossièrement informé des choses sexuelles. Nous ne nous étendons pas sur les répercussions fâcheuses de cette initiation « par la vie ». Elle s'effectue le plus souvent dans des conditions malsaines et elle est largement responsable de l'absence de maîtrise des sens qui se remarque chez beaucoup d'adultes dans les grandes villes. Dans le milieu qui nous occupe, les causes sont :

- a) *La promiscuité familiale.*
- b) *La licence de certains membres de la famille.*
- c) *La rue, les mauvais camarades, les voisins débauchés.*

Disputes, colères, corrections trop vigoureuses intervenant mal à propos, tableaux trop réalistes des naissances et des agonies se déroulant dans le cadre de quelques mètres carrés où vit toute une famille. Citons le cas d'une veillée mortuaire que nous avons vue dans un taudis de la zone : parents et enfants se relayaient pour défendre contre les rats le cadavre d'un bébé décédé des suites de leurs morsures.

De tels spectacles émoussent la sensibilité. L'enfant se durcit. Il souffre aussi cruellement de cette atroce vie matérielle faite de constantes privations qui ne vont pas sans refoulement des désirs les plus légitimes, tels que manger un gâteau, avoir une bicyclette, etc... Aussi ne peut-on se scandaliser de voir certains enfants manifester, comme par représailles, des réactions anti-sociales, tels ces garçons de dix ans, dont parle une assistante, qui se livraient à des actes de vandalisme à leur taille : peinture fraîche enlevée aux volets du voisin, salissage systématique de murs recrépits, tuiles brisées, fleurs arrachées.

Un jour, les taudis paternels furent restaurés avec l'aide des gamins eux-mêmes et, dès lors, ceux-ci cessèrent de se venger sur autrui de leurs propres misères.

Ce trait nous invite à tirer une leçon de notre exposé. Souvent, à l'origine de la délinquance et du crime, nous trouvons une triste enfance sans tendresse et sans surveillance, dans un sombre taudis, alors que le petit être demandait, pour s'épanouir, plus d'air, de lumière, de joie. Si misérable qu'il naisse, l'enfant est riche d'aspirations au bonheur et à l'idéal, par l'affection et la propreté morale, mais une ambiance favorable est nécessaire pour l'éclosion de ces aspirations ; celle du taudis les tue au profit des mauvais instincts. Comme l'a déclaré un grand Pontife social : « Un minimum de bien-être est nécessaire à la vertu ».

CONCLUSION

La lutte contre le taudis

Ainsi, l'action du taudis s'avère néfaste au point de vue physique et moral sans qu'il soit toujours possible de délimiter exactement la part qui lui incombe dans la responsabilité de troubles sociaux, ceux-ci n'apparaissent parfois qu'après longue échéance.

Si la politique française de l'habitation a paru en retard sur celle de certains pays, elle a, depuis cinquante ans, réalisé d'énormes progrès et utilisé les améliorations incessantes de la technique du logement et de l'hygiène.

La lutte contre le taudis a donc concouru à la régression de la mortalité générale en France.

Il est évident qu'il est désirable de « détruire » le plus tôt possible les taudis insalubres.

« Le Service Technique de l'Hygiène de l'Habitation et du Casier Sanitaire de la Préfecture de la Seine » recense à Paris les logements insalubres, provoque leur assainissement ou retire le permis d'habiter. Un programme d'expropriations est en voie d'exécution ; sa réalisation exige d'importants crédits.

La Préfecture de Police surveille les garnis et ordonnance le nombre d'occupants selon le cubage d'air.

En banlieue et en province, on a réglementé les « lotissements » et imposé un « plan d'urbanisme » aux villes de plus de 10.000 habitants. Un plan spécial a été établi pour la région parisienne. Diverses lois, divers décrets ou arrêtés (tel celui d'avril 1937) ont édicté des conditions sévères et justes pour la délivrance des « permis » de construire.

1) Remèdes aux causes qui tiennent au logement

La « construction » de nouveaux logements a été heureusement favorisée par la création d'« Offices Publics », dont l'existence légale remonte à 1912, et par celle de « Sociétés d'Habitations à Bon Marché » qui ont pris un développement considérable grâce aux lois Loucheur, lois dont un des mérites fut de stimuler l'« initiative privée » en lui apportant l'aide de l'Etat. Les lois Loucheur et Ribot ont également

favorisé sur une vaste échelle l'« amélioration des habitations » et l'« accession à la petite propriété ».

En 1936, il y avait, en France, 303 Offices Publics et 1.007 Sociétés d'Habitations à Bon Marché.

La Ville de Paris a construit plus de 19.000 logements (H. B. M.) pour 100.000 habitants et l'Office Public des Habitations du département de la Seine, 18.000 logements pour 40.000 habitants. La cité-jardin de Suresnes est un modèle du genre, avec ses maisons individuelles et collectives, son immeuble pour les familles à éduquer, son hôtel pour les célibataires, hommes et femmes, son Centre pour vieillards, ses Groupes scolaires et ses classes en plein air, son Service médico-social.

Parmi les nombreuses réalisations de l'initiative privée, nous citerons, dans la région parisienne, les cités d'Orly, d'Orgemont, du Moulin-Vert à Vitry, etc... Il serait trop long d'énumérer les belles créations faites en province par tant d'industriels, par les Compagnies de Chemin de fer et par de généreuses initiatives.

2) Remèdes pour les causes du taudis inhérentes à l'habitant

Il ne suffit pas de procurer à l'habitant un logis salubre, il faut encore lui donner, s'il est pauvre, la « possibilité de s'y installer, de le payer et d'y habiter ».

Si le loyer est trop fort, la famille ouvrière rognera sur les dépenses de nourriture et la sous-alimentation provoquera un état de déficience et de morbidité que l'on cherchait précisément à éviter.

D'autre part, nous avons toujours constaté que la « mauvaise éducation hygiénique et ménagère » était une des causes du taudis : point essentiel sur lequel on peut agir.

Il ne suffit pas seulement, pour régénérer socialement une famille, de la transporter dans un cadre propre et clair et de lui procurer les moyens d'y vivre ; il faut encore l'éduquer et lui apprendre à profiter des avantages qui lui sont offerts.

S'inspirant de l'action efficace exercée par les assistantes et les auxiliaires familiales dans les cités et H. B. M., il conviendrait de compléter, pour les fillettes, les enseignements ménagers reçus à l'école, d'organiser des cours de bricolage pour les garçons, des causeries éducatives avec démonstrations pratiques pour les mères et, au besoin, faciliter leur tâche par l'aide amicale au foyer.

En France se répand maintenant la notion du Service Social Polyvalent.

Dans ce Service, réparti géographiquement en très petits secteurs, la « visiteuse sociale familiale » suivrait régulièrement l'ensemble de la famille. Selon les besoins, elle pourrait faire appel à la collaboration de l'infirmière-visiteuse d'hygiène sociale, de la monitrice des soins à domicile, de l'auxiliaire ménagère ou d'autres assistantes spécialisées, agissant ainsi « comme le médecin de famille vis-à-vis de ses confrères spécialistes ». (Dr Hazemann).

Dans certaines cités, d'excellents résultats ont été obtenus en fournissant à la mère qui restait au foyer, un travail suffisamment rémunéré, en décernant des primes de bonne tenue pour les appartements et en prenant des sanctions contre les locataires indésirables.

Nous sommes convaincus que sortir une famille du taudis, « la transporter dans un logement salubre », c'est presque toujours la « sauver » au point de vue physique et moral, à condition de veiller à ce qu'elle « puisse équilibrer son budget » et recevoir toute l'« aide éducative » nécessaire.

Il est important de détruire les logements insalubres et de construire des habitations saines. Mais il faut, en même temps, combattre les principaux facteurs de la déchéance familiale en général, le « paupérisme » et la « mauvaise éducation ». La santé et l'avenir de très nombreux enfants dépendent de l'efficacité de cette lutte contre les taudis.

Mme DE PAILLERETS.

(Assistance Educative et Service Social.)

II

Son effet sur le danger moral

La promiscuité de logement des chômeurs engendre non seulement des dangers sanitaires, mais aussi des dangers moraux plus graves encore. Depuis trois ans, je dresse une statistique concernant les conditions de logement et de couchage des mineurs comparissant devant le tribunal pour enfants. Un des cas le plus rare, est celui de l'enfant couchant seul dans son lit. La chute des jeunes filles est précipitée par le mauvais atmosphère qui règne dans ces logements, 70 % des jeunes filles amenées devant notre tribunal sont déflorées et 30 % atteintes de maladies vénériennes. Il est incontestable que la dépravation des jeunes filles ne peut être attribuée uniquement à des causes économiques, mais le fait qu'elles vivent d'une part dans la misère et les privations et que, d'autre part, elles peuvent facilement et sans travail, mettre fin à cet état déplorable, contribue largement à leur chute. Surtout si nous notons l'effet que les mauvaises lectures exercent sur elles, principalement au cours des années de puberté. Non moins préjudiciables sont ces publications de presse qui attirent les jeunes femmes vers des carrières artistiques pour lesquelles, dans 90 % des cas, elles n'ont nulle aptitude. L'échec qu'elles subissent marque très souvent pour elles le point de départ de la chute aux abîmes.

Or la jeune fille, découverte, vivant dans un bouge, est exposée, hélas, même dans sa propre famille, au danger moral, du fait qu'elle est souvent victime de son propre père ou beau-père qui abusera d'elle. Ces cas sont fréquents dans les familles où il n'y a plus de mère, mais il arrive, aussi, malheureusement, que la mère soit là et qu'elle n'ignore pas cette infamie.

P. DE NEMETH.
(Juge à Budapest.)

Les délits du Jeudi

A l'appui de l'article de Mlle Jansen inséré plus haut, nous publions l'opinion d'un ancien juge d'instruction de province qui corrobore complètement les conclusions de notre estimée collaboratrice et démontre combien les foyers d'enfants sont nécessaires.

La délinquance infantile doit être l'une des préoccupations primordiales de tous ceux qui se penchent sur les problèmes concernant l'intégrité morale du corps social. On est unanime à proclamer que c'est par l'assainissement de la moralité des enfants, victimes de tare héréditaires ou d'entraînements fâcheux, que l'on pourra parvenir au résultat qui aura pour conséquence la diminution du crime.

Mais cette amélioration du sort de ces petits déshérités pose de multiples et délicates questions. Certes le problème est complexe : on ne doit donc négliger aucun détail, aucun indice, si mince soit-il, pour trouver la solution à telle question.

On montre souvent un certain scepticisme à l'égard des statistiques et on est assez peu convaincu par les conclusions qu'on en tire. Si les statistiques ne possèdent tous les mérites que d'aucuns leur attribuent, il ne faut pas cependant être trop absolu en leur enlevant tout crédit. En partie du moins, elles peuvent avoir un intérêt.

Au temps où mes fonctions me mettaient chaque jour en contact avec les enfants soit moralement abandonnés, soit défectifs, soit délinquants, je m'étais astreint à tenir un registre : j'y inscrivais les nom, prénoms, âge de mes jeunes visiteurs. Pour ma documentation personnelle, j'y notais, dans une colonne spéciale, le jour et l'heure auxquels avaient été commis les faits reprochés. Cette annotation m'a conduit à constater, pour les enfants d'âge scolaire, que le jour de la semaine et l'heure du jour les plus souvent mentionnés étaient le jeudi et le moment de la journée compris entre l'heure de la sortie de l'école et celle de la rentrée des parents au domicile familial, c'est-à-dire pendant le temps où l'enfant se trouvait sans surveillance.

C'est là une indication fournie par une statistique officieuse ; elle paraît être de nature à attirer et à retenir l'attention des personnalités s'intéressant particulièrement aux jeunes écoliers et écolières.

J'ajoute que mes annotations sur le même registre ont montré également que, pour quelques-uns de mes petits sujets, les faits répréhensibles qui leur étaient imputés, avaient été commis au cours de « l'Ecole buissonnière » d'où nécessité d'assurer strictement la fréquentation scolaire. Au cours de cette « Ecole buissonnière » ils avaient fait de regrettables rencontres dont ils avaient suivi les entraînements néfastes.

E. L.,
Magistrat.

IMPRESSIONS D'UNE VISITEUSE

A propos d'Enfance Coupable

Une des jeunes internées de l'« Ecole de rééducation » de..., la petite L..., 17 ans, a fait à une visiteuse cette réponse saisissante :

— « Si vous saviez comme c'est dur ! »

— « Qu'est-ce qui est dur ? »

— « De marcher droit. »

Cette jeune fille qui revient pour la quatrième fois à... depuis l'âge de 14 ans, est bien nettement une malade.

Si elle « trouva dur » de digérer, ou si son sang circulait mal, il y aurait un traitement susceptible de la guérir. Mais sa maladie est à peine reconnue et diagnostiquée.

Ni patronages, ni couvents, ni cellule, ne constituent des remèdes efficaces. Cette enfant aurait pu vivre heureuse chez elle, dans la jolie chambre bleue, pleine de bibelots, que ses parents lui avaient arrangée. Ce sont de braves gens, d'anciens domestiques retirés dans un petit pavillon de la proche banlieue et ils n'ont que cette fille qu'ils adoraient.

Maintenant, après maints essais de placements, de liberté surveillée, etc., ils sont découragés et ne la voient plus. Une impulsion malade et irrésistible la rejette toujours à la rue, et elle convient candide-ment qu'il vaut mieux l'enfermer. Des soins savants des hôpitaux qui n'existent pas encore guérissent peut-être un jour les pauvres petites filles qui trouvent « dur de marcher droit ». Pour le moment, nous tâtonnons encore dans les ténèbres.

On voudrait croire que seuls les adolescents, tourmentés par les troubles de la puberté, méritent d'être qualifiés de « coupables » et que ce mot navrant ne s'associe jamais à l'idée de l'enfance.

Mais, hélas, des drames bien douloureux se déroulent dans les milieux scolaires.

Il y a des enfants de huit à neuf ans qui sont déjà candidats au crime, et « graine de prison ». Faut-il croire qu'ils naissent dévoyés et malfaisants comme d'autres bossus ou boiteux ? Ces maladies de l'âme et du caractère seraient peut-être plus faciles à guérir que les infirmités corporelles, mais à la condition de ne pas laisser croître le mal avec les années.

La petite X..., neuf ans, l'air fûté, normale en apparence, mendie dans la rue, par goût, sans nécessité, vole des timbres antituberculeux, piétine et déchire ses cahiers et fait ensuite à sa famille des récits mensongers sur la sévérité de sa maîtresse de classe.

Elle se sauve un jour de chez ses parents et disparaît pendant quarante-huit heures. La police la retrouve et la ramène chez elle. L'assistante scolaire va voir les parents et obtient, non sans peine, un examen médical chez un spécialiste. Mais laisserait-on les mains libres à ce dernier ? La petite X... recevra-t-elle les soins complexes qui pourraient

peut-être la sauver ? Est-elle malade ou méchante ? Autant de questions angoissantes et de problèmes difficiles à résoudre. Dans le cas de la petite X... (et ceci n'est pas exceptionnel) on ne trouve pas d'hérédité écrasante, le milieu n'est pas franchement mauvais, les conditions de vie et d'hygiène sont plutôt favorables, et les autres enfants de la famille n'ont pas d'histoire. Mais l'harmonie manque au foyer, les parents se disputent à propos de l'enfant inquiétant. Le père la soutient, la mère crie, pleure, menace, accuse. Personne ne songe à éduquer la petite X... Il faut en convenir, les parents éducateurs sont rares, et, pour cette seule déficience, pourtant si grave, on ne peut leur arracher les enfants.

Voici un autre cas :

La petite Y..., neuf ans aussi, et fille unique. Son père a abandonné la maman, une petite femme un peu trop poudrée et frisée qui vit avec un autre homme, et la paix règne dans le ménage, l'enfant n'est nullement maltraitée. Notre écolière pince froidement ses petites compagnes, sans provocation, pour le seul plaisir de leur faire mal. Rencontrant un jour dans la rue un bébé de deux ans qui joue sur le trottoir et qu'elle ne connaît pas, elle le prend par la main, le conduit dans une salle de patronage, déserte à cette heure-là, et l'y enferme. Puis, elle rentre tranquillement chez elle. Le pauvre bébé hurle de 6 heures à 10 heures du soir, tandis que ses parents affolés le cherchent partout en vain. Enfin, des gens qui habitent près du patronage, entendent les cris de la victime qui est délivrée et ramenée aux siens.

Quelqu'un se souvient alors d'avoir vu la petite Y... dans la rue, tenant le bébé par la main. On l'accuse, on la presse d'avouer, elle nie avec véhémence. Quand la directrice de son école l'interroge elle confesse tout, mais se renferme ensuite dans un silence obstiné. La maman est convoquée. Elle prétend « qu'elle ne comprend rien à cette aventure » et que « le père de l'enfant n'était pas méchant ». La petite Y... demeure silencieuse sous les reproches, petit être raidi, cabré, aux yeux rougis, à l'expression farouche. Il n'y a peut-être là qu'un enfantillage pervers, un acte d'inconscience et non le symptôme d'une âme vicieuse... ?

Serait-il suffisant, pour les redresser, de placer la petite X... et la petite Y... à la campagne dans une atmosphère de calme absolu et de tendresse ? Nous ne le croyons pas. Il s'agit de réformer des caractères, de soigner des nerfs, de soutenir une véritable lutte. Il leur faut moralement le corset de plâtre qu'on applique au mal de Pott. Tout en elles est encore assez souple et malléable pour que le redressement soit possible. Mais où est le médecin d'âme, sans idées préconçues, plus persévérant que systématique ?

Où est l'éducateur au gant de fer, mais si pénétré d'amour qu'il réchauffe et reconforte en corrigeant ?

Saint Jean Bosco, des religieux, des laïques, mais inspirés comme des apôtres, ont démontré que la méthode préventive peut seule empêcher l'enfance en danger moral de devenir « l'enfance coupable ».

Un film actuel « Des hommes sont nés » décrit une expérience analogue et authentique en Amérique. Alors, on arrive à cette conclusion paradoxale, qu'il est plus aisé de sauver les enfants abandonnés que ceux en puissance de famille.

Le milieu médiocre, et l'absence d'éducation font autant de mal et vous laissent plus désarmés que « l'entourage détestable » et les « parents indignes ». Il faudrait d'abord, et avant tout, former des cadres d'éducateurs compétents, consacrés à la divine enfance que le crime menace.

On dira quelquefois des adolescents : « C'est trop tard, le mal est enraciné, l'âme corrompue » — Mais l'espoir est permis pour les petits enfants, il s'impose même, et la société qui les abandonnerait se condamnerait elle-même.

J. M.

BIBLIOGRAPHIE

Signalons un Rapport remarquable de M. R. Pascalis, secrétaire général de l'Union des Patronages, (publié dans le Bulletin des Sociétés de Patronage de France, n° 4, 1938) adressé aux religieuses du Bon Pasteur, réunies le 5 mai 1938, au Secrétariat Catholique des œuvres sociales. L'auteur examine les problèmes du patronage moderne : *Enquête sociale, observation médico-psychologique, sélection, constitution de dossiers, nourriture abondante et variée, vêtements simples mais susceptibles de coquetterie, occupations constantes et absorbantes, petits travaux faciles (peinture, électricité, etc.) instruction scolaire, orientation professionnelle, apprentissage d'un métier (enseignement ménager, couture, comptabilité, sténotypie, etc.) Gamme de récompenses, libération anticipée, inutilité des châtiments rigoureux, jeux, exercices physiques, sports, livres variés et divers, journaux, revues, musique (phonographe y compris), chant (chœurs) sorties et promenades à l'extérieur, absence de contrainte dans l'éducation religieuse... voilà un programme qui, s'il était appliqué, transformerait beaucoup de patronages religieux ou laïques. Souhaitons que le Rapport de M. Pascalis soit lu, médité, appliqué. (Un tirage à part de ce Rapport faciliterait grandement le succès de l'action entreprise).*

LE PLACEMENT FAMILIAL DES ENFANTS (1).
Vol. 1 et 2. Publications de la Société des Nations : Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris (V^e).

Le problème traité dans le présent rapport a fait l'objet de travaux de la part des Commissions sociales de la Société des Nations depuis 1934. A cette époque, le Comité de la Protection de l'Enfance se proposait d'entreprendre une étude sur le placement familial des enfants dans le cadre de son enquête générale sur le traitement des mineurs dévoyés ou en danger moral. Cependant, au cours des travaux, une nombreuse et précieuse documentation lui fut soumise par des Gouvernements et par des organisations privées telles que l'Union internationale de secours aux enfants. On s'aperçut que la question débordait le cadre, quelque peu restreint, du placement des enfants dévoyés ou en danger moral. La Commission consultative des questions sociales décida alors de traiter indépendam-

(1) Sér. P. S. d. N. 1938. IV. 14 1/11. — Vol. I. XVI, 174 pages. Fr. suisses 3. — Vol. II. XVI. 268 pages. Fr. suisses 5.

ment l'ensemble du problème du placement familial comme une des méthodes utilisées pour la protection de l'enfance.

Les deux volumes renferment la documentation envoyée par des Gouvernements et des organisations de protection de l'enfance, publiée et présentée à la lumière des débats qui ont eu lieu au sein de la Commission consultative des questions sociales.

Le premier volume expose les principes adoptés par les services sociaux modernes comme idée fondamentale en matière de protection de l'enfance, l'évolution historique de l'emploi du placement familial, les traits caractéristiques des différents systèmes utilisés dans les diverses régions du monde ainsi que les méthodes d'organisation des services sociaux en ce qui concerne le placement.

Le rapport définit les principes dont s'inspire la pratique moderne en matière de protection sociale. L'entraînement à la vie ordinaire est devenu l'idée fondamentale dans le domaine de la protection de l'enfance.

« La place naturelle et normale de l'enfant est à son propre foyer, auprès de ses parents. La biologie, l'histoire, la médecine et la psychologie semblent toutes s'accorder pour corroborer cette idée et aujourd'hui, dans l'œuvre sociale, on s'attache surtout aux mesures propres à conserver à l'enfant ce foyer. Lorsque, malheureusement, il arrive que pour une raison valable un enfant doit être élevé en dehors de son propre foyer, il est donc raisonnable d'estimer que ce qui peut le mieux remplacer sa famille, c'est un autre foyer familial ressemblant d'aussi près que possible à ce que le sien aurait dû être. D'autre part, si l'on admet qu'en élevant un enfant il faut, avant tout, se préoccuper de lui donner la formation nécessaire pour qu'il s'adapte avec succès dans une collectivité normale où les gens vivent ordinairement en famille, il est également raisonnable de supposer que c'est au sein de cette collectivité et dans un de ces foyers familiaux plutôt que dans les conditions, plus artificielles, de la vie d'internat, qu'on pourra le mieux lui assurer cette formation. C'est pour ces raisons que, ces derniers temps, on a eu de plus en plus confiance en l'utilité du placement familial ».

Le volume II expose les divers systèmes de placement familial actuellement utilisés dans les différentes régions du monde. On trouve des précédents à la pratique moderne du placement pour les orphelins et les enfants abandonnés en Bohême dès le XV^e siècle. En Finlande, ainsi que dans le territoire qui forme actuellement la Belgique, cette méthode était pratiquée au XVIII^e siècle respectivement. Le Danemark, la France, l'Ecosse et la Suède appliquent ce système depuis plus de cent ans. En Suisse, le principe du placement familial est adopté depuis la Réforme. Dans le nouveau monde, le Chili est le premier pays qui ait pratiqué, dès 1853, le système du placement des enfants assistés.

Le rapport décrit les méthodes employées actuellement dans les pays suivants : Union Sud-Africaine, République Argentine, Australie, Belgique, Canada, Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Lithuanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Suède, Tchécoslovaquie, Royaume-Uni et U. R. S. S.

CORRESPONDANCE

La Vigie, Versoix-Genève.

En hommage de reconnaissance aux personnes qui m'ont accueilli lors de mes stages et voyages d'enquête pédagogique.

J'ai le plaisir de vous annoncer l'ouverture récente de ma Maison d'Education familiale pour garçons,

La Vigie, internat privé, que différents pédagogues, médecins, magistrats de Suisse et de l'étranger acceptent de patronner.

Depuis plusieurs années, je désire mettre à profit mes études, voyages, enquêtes, mon travail dans des institutions pour, un jour, commencer à réaliser le projet d'œuvre éducative dans un cadre approprié en faveur d'enfants et de jeunes gens. Nous nous efforcerons, mes collaborateurs et moi, de maintenir une atmosphère familiale, car éduquer, c'est tenter de connaître l'individu, en l'aimant, pour que son développement physique, intellectuel, affectif et moral puisse se faire sans entraves.

Cette notice n'est pas un simple prospectus ; elle expose, très brièvement, les méthodes développées dans mes ouvrages. Il faut des années pour réaliser ce programme en entier, mais un même esprit nous animera dans tout notre travail, d'une étape à l'autre. On prendra maintenant connaissance de notre but.

Nous prenons des élèves *difficiles*, mais *normaux* quant à l'intelligence. Jusqu'ici, aucun établissement médico-pédagogique de ce genre, officiel ou privé suisse ou étranger, n'a donné l'instruction secondaire complète (Ecole active).

Vos encouragements, les liens que vous établiriez entre la Maison et l'extérieur, nous seraient précieux. Tributaires de ce que d'autres ont tenté et accompli avant nous, nous restons ouverts à toutes influences bienfaisantes. *Vous voudrez bien m'indiquer des personnes, organisations, associations, à qui envoyer cette notice, et me signaler des élèves quand l'occasion se présentera.*

Veillez agréer, je vous prie, mes remerciements et mes salutations distinguées.

PIERRE DE MESTRAL,
Membre de l'Association suisse des Magistrats et Fonctionnaires de la Protection de l'Enfance.

A NOS LECTEURS

« De plus en plus, les familles amènent spontanément leurs enfants à la consultation de psychiatrie infantile, sans s'effrayer de cette étiquette. Ceci constitue un progrès considérable, et il n'est pas douteux qu'il soit dû en grande partie à la propagande faite sur ce sujet par la presse, la T. S. F., les conférences. »
M^{lle} le D^r SERIN.

Aidez-nous à organiser des conférences publiques sur le problème de l'enfance, dite coupable !

Notre Centre de documentation possède une remarquable collection de projections lumineuses sur les colonies pénitentiaires françaises et belges. Utilisez-les pour la cause qui nous est chère.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat, 9 et 12, rue Guy de la Brosse, Paris, (V^e).

ACTIVITÉS

Notre Secrétaire Général a donné à Bolbec (Seine-Inférieure) le 9 janvier 1939, une Conférence avec projections sur le problème de l'Enfance Coupable, devant les membres de l'Amicale des anciennes élèves de l'Ecole des filles. Les deux infirmières-visiteuses et la plupart des membres du corps enseignant de la ville y assistaient, y compris M. l'Inspecteur primaire.

(Rappelons que nous sommes à la disposition de tous ceux qui voudront bien faire appel à nous pour l'organisation de conférences publiques ou privées, N. D. L. R.).

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'« atmosphère » d'un problème.

FRANCE

Les Délégués près le Tribunal pour Enfants de la Seine.

Cette Association compte actuellement 718 membres et a étendu, en 1938, sa protection à 3.500 mineurs. Un vestiaire fonctionne depuis le début de janvier 1939, de même qu'un service de secours d'urgence.

Comité français de service social (6, rue de Berri, Paris, 8^e),

Les journées nationales de Service Social auront lieu en avril 1939. Le programme détaillé sera publié ultérieurement.

Le Service social de l'Enfance (19, rue du Pot-de-Fer, Paris, 5^e).

Le Foyer de Soullins, qui dépend du Service Social de l'Enfance, a reçu 53 enfants en 1937, 65 en sont sortis, placés dans des internats divers ou rendus à leur famille.

264 familles nouvelles ont été entièrement confiées au Service social pour étude ou surveillance éducative par le procureur ou la Chambre du Conseil du Tribunal pour Enfants (enfants en danger du fait de leur entourage).

67 autres ont été examinées à la demande du Procureur sur des points particuliers seulement : vérifications, recherches de tuteurs, placements amiables etc, 10 avaient une origine variée : tribunaux de province, par exemple.

En outre, le Service social qui a examiné sur place au Tribunal même 366 dossiers de correction paternelle est intervenu activement pour 114 d'entre elles. Il en a pris 69 entièrement en charge : enquête, examen médical, travail éducatif.

Enfin, le Service social a fourni 102 enquêtes pour des mineurs de 13 ans inculpés ; 110 pour des prévenus libres de 13 à 18 ans, et 40 pour des vagabonds.

143 mineurs en liberté surveillée ont été suivis régulièrement et ont donné lieu à des interventions diverses.

711 enfants ont fait l'objet d'un examen médico-psychologique qui, pour 624 d'entre eux a compris également un examen vénérien.

Pendant cette même année, nous avons suivi 181 enfants de plus de 14 ans dans les Ecoles ou Internats variés ; nous en avons également orienté ou surveillé 450 qui sont placés chez des patrons en apprentissage ou au travail.

Parmi les principales difficultés à vaincre dans les familles, M^{lle} Gain note l'alcoolisme. Il est relevé dans 57 % des cas ; ensuite le désordre du milieu familial, mécontente 70 fois ; inconduite de la mère, 83 fois. Une étude a été faite sur la réadaptation sociale de l'enfant par l'apprentissage. Cette étude porte sur 63 enfants, 51 garçons et 12 filles dont l'apprentissage est terminé ou engagé depuis 18 mois, 15 sur 63 ont

interrompu leur apprentissage avant la date prévue pour troubles de caractère graves, fugues. Dans 18 cas l'apprentissage se poursuit normalement. Pour 30, il s'est terminé heureusement après une durée moyenne de 3 et 4 ans. Sur ces 30, 24 ont pu travailler dans leur métier.

(Assemblée annuelle 1938).

Conseil supérieur de l'Enfance.

Parmi les principales questions mises à l'étude par le Conseil Supérieur de l'Enfance, on peut noter : Codification des textes concernant l'enfance :

- La tutelle des enfants illégitimes ; en danger moral ou physique ;
- La protection de l'enfant dans la rue ;
- Le statut des employées mineures ;
- Les établissements et internats pour déficience ;
- L'utilisation des femmes médecins et des assistantes sociales aux colonies ;
- L'application des lois d'obligations scolaires ;
- L'inspection médicale ;
- L'organisation des loisirs de l'enfance, etc. etc...

Une mutinerie à Aniane.

Une mutinerie ayant éclaté à la colonie pénitentiaire d'Aniane (Hérault), le 17 janvier 1939, le Ministère de la Justice a publié le communiqué suivant :

« La relation des incidents survenus à la maison d'éducation surveillée d'Aniane a pu laisser croire qu'il s'agissait d'une révolte.

En réalité, il y a évasion collective de 23 pupilles. Quelques meneurs, jeunes gens de 18 à 20 ans, venant d'autres établissements privés ou publics sur décision judiciaire ou en raison de leur mauvaise conduite, ont essayé d'entraîner leurs camarades au cours du repas du soir.

Leur manœuvre n'a pas été suivie par la majorité des pupilles de l'établissement.

Sans dégâts matériels, ni violences graves, 23 pupilles sont parvenus à franchir le mur. Parmi eux se trouvaient quatorze pupilles indisciplinés de la maison d'éducation surveillée de Belle-Isle. A cette heure, vingt fugitifs ont été ramenés à l'établissement.

L'ordre n'a pas cessé de régner à Aniane depuis l'incident. »

De nombreux articles polémiques ont paru à cette occasion dans la presse. (Paris-Soir, l'Œuvre, Ce soir, etc.)

BELGIQUE

Le scoutisme à la prison-école.

La sympathique revue, « Chaines brisées », organe du Cercle des Elèves des prisons-écoles du Château de Hoogstraten, contient dans son numéro d'avril 1938, à l'occasion du 15^e anniversaire de ce cercle qui porte lui aussi le nom de « Chaines brisées », des articles extrêmement intéressants sur l'influence, dans la prison, du cercle et des gildes qui le rattachent à tous les ateliers en créant un véritable système orporatif. C'est une force réelle pour le bien, contribuant non seulement à la rééducation des élèves, mais aussi

à l'amélioration de la prison-école, où l'on a pu supprimer les précautions inutiles : armes portées par les gardiens, rondes spéciales, fouilles, et où règne une atmosphère de loyauté et de sincérité. Des articles sur les gildes, sur l'emploi des loisirs, sur le Cercle d'Etudes et sur le scoutisme à Hoogstraten (voir notre Bulletin n° 42) complètent ce numéro particulièrement intéressant pour les éducateurs qui s'occupent de la rééducation des jeunes prisonniers. Ceux de Hoogstraten ont 25 ans au maximum. Pour être admis au sein du clan routier, le candidat doit recevoir le consentement du chef-routier, des trois-quarts des routiers et de la Direction. Admis au sein du clan, le candidat doit accomplir un stage de trois mois, au cours duquel il aura l'occasion de se familiariser avec la technique scoutie, de passer les épreuves requises, de prendre contact avec les responsabilités attachées à la promesse scoutie ainsi qu'à l'idéal qu'elle comporte. Passé ce laps de temps, s'il en est jugé digne par le chef-routier, il est admis à faire sa promesse de routier et entre ainsi dans la grande famille scoutie. Le scoutisme exerce une double influence sur les jeunes routiers de la prison, une influence sur l'individu isolé et une influence sur l'individu en tant que membre de la Société. Cette dernière est particulièrement bienfaisante puisque « le délinquant est un homme dont la sociabilité a présenté des points faibles et qui, de ce fait, est exposé à certains mécomptes lorsqu'il doit vivre en compagnie de ses semblables ». L'article sur le scoutisme à la prison-école est émouvant. S'il connaît l'existence de ce clan, Lord Baden-Powell doit lui vouer une affection particulière.

Bureau Int. d'Education. Genève.

ETATS-UNIS

Orientation professionnelle et placement.

La nécessité de créer des services spécialisés pour le placement des jeunes gens s'étant fait particulièrement sentir durant la crise, le service de placement, aidé de l'Administration nationale pour la jeunesse, y a pourvu ces dernières années, dans 65 villes, (ressortissant à 28 Etats et au district de Columbia). Des experts, rétribués par l'Administration nationale pour la jeunesse, ont été rattachés aux bureaux publics de placement et sont chargés d'établir les capacités et l'expérience des jeunes gens de 16 à 25 ans en quête d'emploi et de leur donner des conseils. Le nombre des jeunes gens inscrits dans ces bureaux et de ceux qui ont été placés dans l'industrie de mars 1936 à août 1937 s'est élevé à 165.738 et 70.192 respectivement. La création de ces services spécialisés se poursuit régulièrement.

L'Administration nationale pour la jeunesse poursuit également l'orientation professionnelle des jeunes gens en quête de travail en leur fournissant des informations sur les possibilités d'emplois, les aptitudes requises et les perspectives d'avenir ; elle a créé, à cet effet, des bureaux et des cours spéciaux. La Commission fédérale de l'apprentissage, actuellement rattachée au département du travail, et composée de représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, a pour objet la formation d'apprentis et d'améliorer leur protection.

(Informations Sociales, 1938).

GRANDE-BRETAGNE

Chômage des jeunes.

Parmi les garçons et filles, âgés de 14 à 17 ans, inscrits auprès des bureaux de placement de Grande-

Bretagne au 15 novembre 1937, 13.000 garçons environ (35 %) et 18.000 jeunes filles environ (plus de 41 %) étaient âgés de moins de 16 ans, contre environ 44 % de garçons et plus de 52 % de filles en novembre 1936.

Il résulte d'un examen du taux de la natalité pendant les années consécutives à la guerre, qu'à considérer tous les jeunes gens de 14 à 17 ans, il fallait s'attendre à un fléchissement du nombre de ceux âgés de 14 à 15 ans entre les deux dates considérées. 26 % de garçons (26 % en novembre 1936) fréquentaient normalement l'école primaire, tout en étant inscrits comme demandeurs d'emploi dans un bureau de placement ; 26 % (28 %) fréquentaient l'école, mais n'avaient pas été pourvus d'un emploi normal depuis la fin de leurs études ; 48 % ne fréquentaient plus l'école, mais avant avaient été pourvus, depuis la fin de leurs études, d'un emploi normal encore que temporaire ; quant aux jeunes filles, les proportions afférentes à chacun de trois cas considérés s'établissaient respectivement comme suit : 20 % (21 % en novembre 1936), 33 % (35 %), 47 % (44 %).

(Informations sociales, Genève, 1938).

Restrictions concernant les armes à feu.

Seul un marchand d'armes à feu accrédité peut en fabriquer, en vendre, en réparer, en faire l'épreuve, en exposer pour la vente. Il ne lui est pas permis d'avoir d'armes à feu en sa possession pour d'autres usages.

Aucun prêteur sur gages n'est autorisé à recevoir des armes ou des munitions.

Les armes à feu ne peuvent être vendues qu'à un marchand d'armes à feu accrédité, à moins que l'acheteur ne présente un certificat l'autorisant à acheter des armes ou des munitions.

Quiconque vend des armes à feu ou des munitions à un habitant du Royaume-Uni qui ne soit pas marchand d'armes à feu accrédité, devra :

a) Se conformer aux instructions adressées au vendeur, et contenu dans le certificat d'armes à feu produit.

b) En cas de vente, devra dans les 48 heures qui suivront envoyer par pli recommandé avis de la vente au commissaire de police par lequel le certificat a été émis.

Toute personne qui fabrique ou qui vend des armes à feu devra tenir un registre de transactions et y inscrire ou y faire inscrire tous les détails ou circonstances, et chaque écriture sera faite dans les 24 heures qui suivront la transaction ; et en cas de vente, chaque acheteur au moment de la transaction devra réclamer au vendeur, si celui-ci lui est inconnu les renseignements permettant de l'identifier. Ces renseignements seront aussitôt inscrits dans le registre.

Tout officier de police muni d'une autorisation du commissaire de police pourra entrer et inspecter tout le matériel, sur la demande d'un officier de police, un employé des douanes et de la Régie, ou un membre du conseil, apportera le registre pour qu'il soit examiné.

Punitions :

Trois mois pour chaque délit, ou une amende ne dépassant 20 Livres sterling ou tous les deux.

La vente, la possession ou l'emploi d'armes à feu par des enfants de moins de 14 ans est absolument prohibée. La possession est un délit, la vente en est un autre.

Quiconque vend des armes à feu à une personne en état d'ébriété ou folle commet un délit.

Le port ou l'achat d'armes à feu par quiconque a subi une condamnation de trois mois ou davantage, est prohibé pendant les cinq ans qui suivent sa libération.

TABLE DES MATIÈRES 1938

N° 22. — JANVIER-FÉVRIER

Etablissements de rééducation en U.R.S.S.	CHRISTIANE BARDET
Distribution de Noël.	
Une interview d'Adler...	OLIVIER BRACHFELD
La délinquance juvénile en Angleterre	W. MOORE
Enfants vagabonds.....	M.-T. LANSAC
Le Centre de triage de Lyon.....	PI. E. MARTIN
Le mineur peut-il être jugé sans comparution personnelle.....	ANDRÉE JACK
Deux films.....	CLAIRE LYON
Bibliographie. Notes et informations.	

N° 23. — MARS-AVRIL

Le placement familial	M. LOOSLI-USTERI
La Maison d'accueil du Havre.....	I. ABRAMOVITSCH
L'avocat de l'enfant	ANDRÉE JACK
La correction paternelle...	M. ROUSSEAU
Etude de quelques cas	
Statistiques de la criminalité juvénile en France.	
Notes et informations.	

N° 24. — MAI-JUIN

Caractères mal faits	M. EVARD.
Les homes de semi-liberté en Belgique.....	G. EPRON
Un directeur reçoit un « gosse »	J. GUÉRIN-DESJARDINS
Lumières nouvelles sur la délinquance	A. RACINE
La criminalité juvénile en Allemagne	H.-J.
Bibliographie.....	C. LYON
Notes et informations.	

N° 25. — JUILLET-SEPTEMBRE

Le Centre d'observation de Moll	G. EPRON
Un cours d'éducateurs..	J. GUÉRIN-DESJARDINS
La liberté surveillée	M ^{me} GRIFFON
Enfants délinquants.....	M. LÉVY.
La psychagogie	H. MEYRIAL
Bibliographie.....	C. L.
Notes et informations.	

N° 26. — OCTOBRE-DÉCEMBRE

A nos lecteurs.	
A propos du sujet de psychiatrie juridique mis à l'étude au premier Congrès international de psychiatrie infantile....	ED. GUILMAIN
La Protection de l'Enfance malheureuse dans les Ardennes	M ^o JEANNE CARLOT
La police féminine en Pologne	M ^o S. PALEOLOG
Enfants délinquants	M. G..
Ça et là.	
Bibliographie. Notes et informations.	

Appel à nos Lecteurs

Les services de la Bibliothèque de la Société des Nations à Genève, seraient reconnaissants au lecteur qui pourrait lui procurer le n° 6 (novembre 1936) de la revue « Pour l'Enfance Coupable ». Ce numéro, complètement épuisé, manque à la collection de la Bibliothèque.

Adresse : Bibliothèque de la Société des Nations, Genève (Suisse). (Affranchir à 0,45).

Association Léopold-Bellan

PROGRAMME DES COURS (Février-Mars 1939)

HYGIÈNE MENTALE

Les Cours ont lieu le lundi, de 17 h. 30 à 18 h. 30.
64, rue du Rocher (1)

6 février	M ^{me} BOREL-MAISONNY : Assistante de Phonétique des hôpitaux.
13 février	M. JEAN GAUTIER : Professeur de classe de perfectionnement : <i>Les difficultés d'une bonne discipline dans la classe de perfectionnement.</i>
20 février	M. PARIS : Professeur de classe de perfectionnement : <i>Difficultés rencontrées dans l'enseignement de la lecture.</i>
27 février	M. LAROCHE : Professeur de classe de perfectionnement : <i>La psychanalyse à l'école.</i>
6 mars	M. GUILMAIN : <i>L'enseignement du calcul dans la classe de perfectionnement.</i>
13 mars	M. GUILMAIN : <i>Comment constituer un dossier médico-psycho-pédagogique.</i>
16 mars	Examen écrit pour l'obtention du certificat d'études psychiatriques.

Hôpital de La Pitié. — Stage à la consultation de psychiatrie infantile de M. le Docteur Fay, dans le service de M. le Professeur Laignel-Lavastine.

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE

Douze leçons sur l'application pratique des enseignements de la psychologie à la vie quotidienne

par M^{me} SOPHIE LAZARSFELD

Conseillère psychologique du Centre Adlerien de Vienne.

Les problèmes de la vie quotidienne : l'amour, la vie conjugale, la famille, les études, le travail, la profession, l'éducation, seront étudiés dans des exemples concrets, tirés de l'expérience des consultations psychologiques.

Les cours seront donnés en double, en deux séries parallèles.

Les cours de la première série auront lieu le lundi, de 20 h. 30 à 21 h. 30 ; les cours de la 2^e série auront lieu le mardi de 15 h. à 16 h.

Entrée : 10 fr. Série des douze leçons : 90 fr. (réductions pour étudiants).

Début des cours : le lundi et le mardi 17 janvier.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^{me} Lazarfeld, 45, rue de Prony. (Téléphone : Wag 95-68. Métro Monceau ou Wagram).

Ces leçons sont intégrées dans le programme et données dans les locaux de l'Institut de Psychologie appliquée, 9, rue Lincoln.

(1) Participation aux frais : 2 fr. pour une conférence. Pour les personnes inscrites régulièrement à un cours, il n'est perçu qu'un droit d'inscription de 25 francs pour l'année.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; *l'enfant dévoyé doit être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.



Par sa documentation
Son bulletin périodique
Ses conférences

LA REVUE " POUR L'ENFANCE COUPABLE "

Cherche à améliorer
le statut des
enfants arriérés et dévoyés